Umar (qu'Allah l'agrée) a écrit aux commandants des armées à propos d'hommes qui avaient laissé leurs femmes sans subvenir à leurs besoins. Il leur a ordonné d'imposer à ces hommes de pourvoir aux besoins de celles-ci ou de les divorcer. Et s'ils divorçaient, ils devaient envoyer [à leurs femmes] les dépenses qui leur étaient dues et qui n'avaient pas été effectuées jusque-là.

Ibn 'Umar relate que 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée, lui et son fils) a écrit aux commandants des armées à propos d'hommes qui avaient laissé leurs femmes sans subvenir à leurs besoins. Il leur a ordonné d'imposer à ces hommes de pourvoir aux besoins de celles-ci ou de les divorcer. Et s'ils divorçaient, ils devaient envoyer [à leurs femmes] les dépenses qui leur étaient dues et qui n'avaient pas été effectuées jusque-là.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bayhaqî - Rapporté par Ash-Shâfiʿî]

Ce récit indique qu'il n'est pas permis que le mari s'absente de son épouse, la délaisse et néglige de dépenser en sa faveur. S'il s'absente, ne laisse aucune dépense à sa femme et qu'il n'a pas d'argent, il est clair qu'il se doit soit d'envoyer à sa femme de quoi subvenir à ses besoins, soit de la divorcer. Et s'il la divorce, il doit alors lui faire parvenir les dépenses passées qu'il n'a pas effectuées. En effet, le fait que le mari dépense pour son épouse est un droit bien établi qui ne tombe pas avec le temps qui s'écoule, excepté si celle-ci agréé le fait que ces dépenses passées ne lui soient pas remboursées. Dans ce cas, elle en a le droit.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58187